



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var

Arrêté préfectoral du 22 FEV. 2016  
portant autorisation de défrichement

Service Environnement et Forêt  
Bureau Défrichement

Le préfet du Var  
Officier de La Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.341-1 à L.342-1, R.341-1 à R.341-7 du Code Forestier,

Vu l'article R.122-3 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/05/PJI en date du 15 avril 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN, Directeur Départemental de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2015 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,

Vu la demande formulée par la SCI LES CHÊNES VERTS/ M. DE CUYPER Serge demeurant : Domaine Les Chênes Verts. 4410 Route de Flayosc 83460 TARADEAU enregistrée sous le n° 15.517/13 ,

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 15 octobre 2015, portant décision d'examen au cas par cas par l'autorité environnementale, et dispensant le pétitionnaire de fournir une étude d'impact

Vu la reconnaissance des bois réalisée le 7 décembre 2015,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le défrichement de 85 000 m<sup>2</sup> suivant plan joint du terrain appartenant à : SCI LES CHÊNES VERTS / M. DE CUYPER Serge situé sur le territoire de la commune de : TARADEAU lieu-dit : LE CLOS DE FAN parcelle cadastrée: A 92 est autorisé.

**Article 2 :** L'autorisation est subordonnée au respect des prescriptions suivantes :

- Le peuplement forestier sera exploité préalablement de manière restrictive. Les bois seront évacués et les rémanents, y compris l'ensouchement ne devront pas être stockés sur place (soit par broyeur, soit évacuation ou incinération).
- Les terrassements seront limités au strict nécessaire à l'implantation des cultures. Les vallons et les pentes supérieures à 20 % ne seront pas défrichés.
- Les prescriptions contenues aux arrêtés préfectoraux sur l'emploi du feu (AP du 16 mai 2013) et de l'accès au massif forestier (AP du 15 mai 2006, article 7) seront scrupuleusement observées et notamment pendant les opérations proprement dites du défrichement, par tous les intervenants.

EXEMPLAIRE A RETOURNER

daté et signé

- Au titre de l'article L 341-6 du code forestier, qui dispose que l'autorité administrative compétente de l'Etat subordonne son autorisation à une ou plusieurs conditions, il est demandé l'application de l'alinéa 4 : « L'exécution de travaux ou mesures visant à réduire les risques naturels, notamment les incendies ». Ces travaux sont les suivants :

- Les zones de cultures actuelles et futures seront incluses dans un ouvrage de défense des forêts contre l'incendie à créer selon cartographie annexée à l'arrêté.
- Cet ouvrage devra être débroussaillé (environ 6, 50 hectares) sur une largeur de 50 mètres et être desservi dans toute son étendue par une piste d'une longueur de 1 700 mètres, d'un gabarit de passage d'au moins 4 mètres et comporter une aire de retournement de 200 m<sup>2</sup> minimum.

**Article 3 :** L'autorisation de défricher devra être affichée quinze jours avant le début des travaux de défrichement :

- sur le terrain de manière visible à l'extérieur et pendant la durée des opérations
- en mairie pendant deux mois, accompagnée du plan cadastral.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON, dans les deux mois de sa notification.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Toulon, le

22 FEV. 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer, et par subdélégation  
L'adjoint au chef du Service Environnement et Forêt

  
Daniel NOUALS

25 février 2016

Serge De Cuyper, gérant

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX  
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon  
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Commune de TARADLAU LE CLOS DE FAN

SCI LES CHENES VERTS 15.517/13

PARCELLE A 92 ; 363 275 M2

Défrichement sur 85 000 m2

MESURES COMPENSATOIRES DFCI

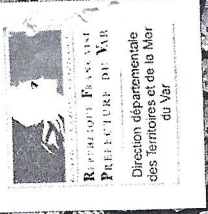
PISTE DFCI 1 700 ML

DEBROUSSAILLEMENT DFCI 6.00 HA

0087

0092

DDTM du VAR SEF/PDFCI - VP - 29 JANVIER 2016



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DU VAR  
Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
du Var

Pour le D.D.T.M. et par délégation,  
l'adjoint au chef de service environnement et forêt  
  
Daniel NOUALS

debroussaillage\_RD\_ZAE

LARGEUR 2 X 40 m  
Ligne

22 FEV. 2016

Ligne  
Ligne  
piste DFCI à aménager 1 700 ML  
défrichement 6 +2.5 hectares

DEB\_2015

zone à débroussailler 6.00 ha

*F. Sogef - G. J. Men*  
25/02/2016

ECHELLE 1 ; 6 000

ORTHO IGN 2014

Commune de TARADEAU LE CLOS DE FAN

SCI LES CHENES VERTS 15.517/13

PARCELLE A 92 ; 363 275 M2

Défrichement sur 85 000 m2

MESURES COMPENSATOIRES DFCI

PISTE DFCI 1 700 ML

DEBROUSSAILLEMENT DFCI 6.00 HA

0092

0087

EDTM du VAR SEF/PDFCI - VP - 29 JANVIER 2016



Pour le D.D.T.M. et par délégation,  
l'adjoint au chef de service environnement et forêt

Daniel NOUALS

debroussaillement\_RD\_ZAE

LARGEUR 2 X 40 m

Ligne

22 FEV. 2016

Ligne

Ligne

piste DFCI à aménager 1 700 ML

défrichement 6 +2,5 hectares

DEB\_2015

zone à débroussailler 6,00 ha



ECHELLE 1 ; 6 000

ORTHO IGN 2014